

LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE ACADEMIQUE, UN OUTIL DE COHERENCE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DU PROFESSEUR DOCUMENTALISTE

1. Du concept de politique documentaire au concept de politique documentaire académique

Depuis plusieurs années, les établissements scolaires sont invités à élaborer leur politique documentaire, élément du volet pédagogique du projet d'établissement. Cette nécessité est liée aux bouleversements qu'ont connus ces dernières années les systèmes d'accès à l'information avec le développement des réseaux dans les années 90 puis l'explosion d'Internet dans les années 2000. L'évolution des technologies modifie en profondeur l'accès à l'information. Désormais, rechercher une information est possible pour toute personne disposant d'un accès à internet. Un moteur de recherche fournira quasi instantanément un nombre considérables de ressources en réponse à une requête. La difficulté ne réside donc pas dans l'obtention d'une information mais dans la vérification de l'information trouvée, en particulier de sa fiabilité.

Cette apparente facilité d'accès à l'information doit interroger les enseignants, et en particulier les enseignants documentalistes, sur leur rôle dans l'éducation des élèves à la maîtrise de l'information et sur la finalité d'un service documentaire dans un établissement scolaire. Jean-Louis DURPAIRE, IGEN, auteur du rapport "*les politiques documentaires des établissements scolaires*" y répond en proposant de s'orienter vers la mise en place dans les établissements scolaires d'une politique documentaire qui définira « l'ensemble des objectifs que peut viser un service documentaire pour servir un public bien défini. » Ce rapport précise ce que l'on doit trouver dans une politique documentaire d'établissement scolaire. Il doit expliciter la politique d'acquisition mise en place au sein de l'établissement. Or, le développement des ressources numériques modifie considérablement une telle politique qui ne peut être du seul ressort du documentaliste : il se trouve confronté à la question fondamentale de la fiabilité des ressources en ligne qu'il a sélectionnées. C'est avec les enseignants disciplinaires que doivent être réalisées les différentes étapes de cette démarche d'acquisition : repérage, sélection, validation des ressources. Charge au documentaliste de réaliser l'ultime étape d'indexation des ressources pour les mettre à la disposition des utilisateurs et en particulier des élèves.

Une politique d'acquisition des ressources doit donc être mise en place. Elle doit tenir compte des contraintes locales mais aussi des attentes des utilisateurs. Elle nécessite en

tout premier lieu une analyse des publics à qui ces ressources sont destinées.

L'étape suivante sera la mise en place d'une formation cohérente des élèves pour leur permettre d'accéder aux ressources et, de là, à des informations validées leur permettant de construire des connaissances. Nous avons là les principales étapes de la construction de la politique documentaire d'un établissement scolaire. Cette dernière faisant partie intégrante du projet d'établissement, devra donc être validée par le conseil d'administration avant sa mise en œuvre.

Avec cette définition de la politique documentaire d'un établissement, nous sommes bien dans un processus de conceptualisation. Un concept est un construit. Or nous définissons la politique documentaire à partir des différentes étapes qui servent à son élaboration : politique d'acquisition concertée, politique de formation des usagers pour accéder aux ressources. Nous sommes dans une démarche de construction d'une politique documentaire à partir de ses différentes entrées qui nous permettent d'appréhender ce concept dans son intégralité.

Faisant partie du projet d'établissement, la politique documentaire est élaborée, autour du chef d'établissement, par l'équipe pédagogique, le professeur documentaliste ayant un rôle d'expert et de conseiller dans cette élaboration qui est réalisée en conseil pédagogique.

Si nous voyons bien les contours du concept de politique documentaire, il reste à comprendre la nécessité d'une autre dimension, intégrant le niveau académique. On peut dire simplement que le lien entre la politique documentaire d'un établissement scolaire et la politique documentaire académique est de même nature que celui existant entre le projet d'établissement et le projet académique. La politique documentaire académique fixe les grands axes dans le domaine de l'éducation à la maîtrise de l'information. Elle permet de donner de la cohérence entre les établissements de l'académie. La politique documentaire académique apparaît ainsi comme un cahier des charges pour la mise en œuvre de l'éducation à la maîtrise de l'information dans l'établissement scolaire.

Si la politique documentaire de l'établissement doit s'inscrire dans la politique documentaire académique, cette dernière doit laisser des marges d'actions larges permettant la prise en compte des situations locales.

La question qui se pose dès lors et à laquelle nous allons tenter de répondre est : en quoi la politique documentaire académique peut constituer un outil majeur pour les personnels de l'établissement dans l'élaboration de la politique documentaire de leur établissement ? En quoi est-ce une nécessité et non une contrainte ?

Nous verrons dans un premier temps comment cette notion a émergé et comment elle est

définie chaque année, à partir d'un exemple, l'académie de Toulouse. Dans une deuxième partie, nous verrons, à partir du même exemple, quels peuvent être les contenus d'une telle politique documentaire académique. Nous aborderons enfin les outils qui sont élaborés pour faciliter sa mise en œuvre.

2. Comment la politique documentaire académique a émergé et comment est-elle définie chaque année ?

La notion de politique documentaire apparaît pour la première fois dans une circulaire ministérielle en mars 2006. Celle-ci définit en particulier les missions du conseil pédagogique et précise que cette instance a dans ses missions de préparer la partie pédagogique du projet d'établissement. La circulaire cite différentes activités scolaires ou périscolaires que l'on doit retrouver dans ce projet ainsi que la politique de l'établissement dans différents domaines dont la politique documentaire. Dans un tel cadre, l'initiative de sa mise en place en revient au chef d'établissement. Cependant, celui-ci s'appuie sur ses collaborateurs, en fonction du domaine concerné : dans le domaine de la documentation, il s'adressera au professeur documentaliste qui sera l'expert et le conseiller dans cette mise en place.

Se pose la question de l'impulsion pour que dans un établissement scolaire, une telle politique puisse être mise en place. S'il est certain qu'une telle politique répond à la nécessité de former les élèves à la maîtrise de l'information, les directives dans ce domaine sont peu nombreuses.

De plus, bien souvent, le professeur documentaliste, convaincu de cette nécessité d'éducation, se trouve confronté au scepticisme de ses collègues disciplinaires, parfois même à une certaine réticence. Dans ces conditions, sans l'aide et l'appui du chef d'établissement, toute tentative de construction d'une politique documentaire paraît difficile. C'est donc bien de la direction de l'établissement que doit venir l'impulsion dans cette démarche. Encore faut-il que l'enseignant documentaliste remplisse pleinement ses fonctions de conseiller et d'expert dans ce domaine auprès du chef d'établissement.

La politique documentaire académique peut servir d'interface entre les fonctions d'expertise et de conseil dévolues au documentaliste et la fonction d'impulsion qui est du ressort du chef d'établissement. L'objectif est de convaincre les enseignants à participer activement à la mise en place et à la mise en œuvre de la politique documentaire au niveau de l'établissement, outil essentiel dans l'éducation des élèves à la maîtrise de l'information.

Le niveau académique semble le plus approprié puisqu'il existe déjà le projet académique auquel les établissements scolaires doivent se référer pour mettre en place leur projet d'établissement. Tout comme le lien entre ces deux niveaux de projet, on peut dire que la politique documentaire académique fixe les grands axes auxquels les politiques documentaires d'établissement doivent se référer. La politique documentaire académique apparaît comme un facteur de cohérence entre les politiques documentaires des établissements.

Pour bien comprendre comment la politique documentaire académique peut être définie, nous pouvons nous appuyer sur un exemple, celui de l'académie de Toulouse. Elle est préparée par le "groupe académique politique documentaire", piloté par un IA IPR établissement et vie scolaire. Il est constitué par les personnes ressources qui ont en charge l'animation du réseau des documentalistes de leur département, ou du bassin si le département est trop important. Ce groupe se réunit chaque début d'année scolaire en séminaire au cours duquel sont élaborés les grands axes de cette politique pour l'année en cours. Ils sont ensuite proposés au Recteur pour validation. Puis le document de présentation de la politique documentaire académique est diffusé aux établissements.

Il y a bien entendu une continuité dans les contenus de cette politique qui a pour but de fixer les grandes lignes dans le domaine du développement des ressources et dans celui de la formation des usagers, en particulier des élèves.

3. Quels contenus pour une politique documentaire académique ?

Evolutions du contexte d'enseignement

Le cadre et les objectifs de la politique documentaire académique sont fixés mais le contenu n'est pas stable. Le contexte, les évolutions techniques et pédagogiques sont au cœur de la réflexion chaque année. Les réécritures, les inflexions données sont liées à deux facteurs majeurs : l'évolution de l'environnement professionnel et l'évolution du système éducatif.

La politique documentaire académique prend nécessairement en compte les évolutions techniques de la société de l'information et l'essor du numérique dans nos pratiques professionnelles.

Hier le professeur documentaliste assistait à la mise en place des réseaux d'établissement, aujourd'hui il participe au déploiement des Espaces Numériques de Travail (ENT). L'accès à l'information en tout lieu et sa personnalisation grâce aux profils

d'utilisateurs et aux procédés d'identification unique sont des avancées majeures des ENT. Le système d'information géré par le professeur documentaliste a aussi été fortement modifié par le passage des logiciels de gestion mono-poste aux logiciels documentaires en ligne ainsi qu'à l'intégration de ressources numérique en ligne dans les bases de données documentaires. Tout ceci n'est pas sans conséquences sur les stratégies développées par les élèves pour l'accès à l'information. L'apparition des portails de ressources en ligne personnalisables et le partage de signets ont enrichi les modes de sélection et de mise à disposition de l'information.

Les évolutions sont à la fois d'ordre purement technique mais aussi d'ordre sociologique avec l'apparition du web 2.0 et des réseaux sociaux. En ce sens, les échanges professionnels et la mutualisation ont été largement exploités par les professeurs documentalistes pour sortir de l'isolement et gagner en efficacité.

La veille professionnelle et la diffusion de l'information ont été elles aussi amplement repensées avec l'apparition du web social et de ses outils. La simplification des techniques de publication sur le web a fait apparaître de nouvelles modalités de diffusion de l'information : l'échange d'information et l'interaction avec les contenus diffusés ont profondément modifié la stratégie de communication du professeur-documentaliste.

Parallèlement à ces évolutions technologiques, la politique documentaire académique s'appuie sur les évolutions pédagogiques du système éducatif. Après la généralisation du B2i, de l'ECJS et des TPE, qui ont été des leviers importants pour le renforcement de la pédagogie documentaire, de nouveaux dispositifs sont apparus dans lesquels le professeur documentaliste a toute sa place. La validation du socle commun de connaissance et de compétences, l'Histoire des arts et l'accompagnement éducatif au collège, l'accompagnement personnalisé et les enseignements de détermination, le parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF), sont autant de portes d'entrée pour l'enseignement des compétences info-documentaires.

De la prise en compte des évolutions technologiques et pédagogiques découle l'évolution des contenus de la politique documentaire académique. Par son cadre souple, contrairement au cadre des programmes scolaires, elle s'impose comme un outil efficace et réactif pour la mise en œuvre des missions du professeur documentaliste, au plus près de l'évolution des besoins des élèves.

Face à ces transformations continues, nous avons besoin d'opérationnaliser la politique documentaire en objectifs. Elle doit être utilisable sur le terrain car elle n'est pas au niveau du discours ou de la posture mais du concret. Quelles pistes peuvent en émerger pour la formation des élèves ? Comment les outils techniques et les dispositifs pédagogiques

contribuent à l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information ?

L'analyse de la politique documentaire académique mise en place dans l'académie de Toulouse entre 2006, date de sa première formalisation, et 2011 permet de montrer son rôle d'harmonisation et de cohésion et nous donne un exemple de l'accompagnement possible des professeurs documentalistes dans l'exercice de leur métier.

Les contenus de la politique documentaire académique

Les différents axes qui composent la politique documentaire académique sont modulés en fonction des priorités nationales et académiques. De 2006 à 2011 leur nombre et leur ordonnancement varie tout en conservant trois axes principaux :

- la formation des élèves à la maîtrise de l'information,
- le développement d'outils conceptuels et techniques pour mettre en œuvre cette formation,
- la place du professeur documentaliste dans la politique pédagogique et culturelle de l'établissement

Le premier axe vise à donner à l'élève les compétences qui doivent lui permettre de rechercher l'information, la sélectionner, la traiter et de construire des connaissances. C'est la nécessaire formation à la maîtrise de l'information. Son contenu a connu une évolution importante avec en particulier le développement des ENT.

A la rentrée 2006, la priorité a été donnée pour la première fois à la mise en œuvre d'une politique documentaire d'établissement : la politique documentaire académique de Toulouse insiste sur le rôle du professeur documentaliste dans la rédaction et la mise en œuvre de cette politique. Un second point souligné dans l'académie de Toulouse était le nécessaire accès au logiciel documentaire sur le réseau pédagogique de l'établissement : le logiciel apparaît comme un outil essentiel de la formation à la maîtrise de l'information.

En 2007, l'expérimentation du socle commun de connaissances et de compétences est venue s'imposer comme une nouvelle pierre angulaire dans l'acquisition de compétences info-documentaires.

A la rentrée 2008, la généralisation du socle commun de connaissances et de compétences a constitué une priorité dans l'acquisition des compétences info-documentaires. Le développement des ENT a amené la politique documentaire académique à considérer l'accessibilité en ligne du logiciel documentaire comme une condition indispensable à la formation des élèves à la maîtrise de l'information. En parallèle, la croissance de l'offre de ressources documentaires en ligne a donné naissance

à une réflexion sur les portails de ressources numériques. L'académie a donc incité la construction de portail de ressources numériques à destination des élèves et proposé un panel de ressources éducatives validées et commentées.

L'année scolaire 2009-2010 a été marquée par la réécriture de l'ensemble des projets d'établissement de l'académie. L'objectif d'un volet politique documentaire dans la partie pédagogique du projet de chaque EPLE a été réaffirmée dans la politique documentaire académique. La politique d'acquisition et de mise à disposition des ressources dans le cadre du développement des ENT a été redéfinie à la lumière des innovations techniques disponibles (flux, portails de ressources, mutualisation).

La politique documentaire pour l'année 2010-2011 a été axée sur la mise en place d'une brique documentaire ou CDI virtuel dans les ENT. L'ENT permet de donner un point d'accès unique aux différents outils, parfois complémentaires, dont dispose le professeur documentaliste (logiciel documentaire, portail de ressources personnalisables, blogs, outil de veille ...). Le CDI virtuel, avec à la fois une articulation claire et cohérente et des fonctions multiples, est un espace de formation aux compétences info-documentaires. Son organisation reflète la politique documentaire de l'établissement.

Le deuxième axe concerne le développement au sein de l'académie d'outils conceptuels et techniques pour accompagner et aider la mise en œuvre de cette formation des élèves. Différents outils ont été élaborés.

➤ Premier outil : Le portefeuille de compétences documentaires ⁽¹⁾

Diffusé dans l'académie en 2004-2005, il établit la progression des apprentissages documentaires de la sixième à la terminale pour amener l'élève à l'autonomie et décrit les différentes étapes de la recherche documentaire qu'il décline en compétences. Il a été complété par une grille des compétences infodocumentaires ⁽²⁾ que les élèves doivent acquérir.

➤ Deuxième outil : Culture de l'information et disciplines d'enseignement

Il a été publié pour la première fois en novembre 2006. Ce travail reprend tous les programmes scolaires et repère les mentions du travail de recherche documentaire et d'accès à l'information dans les textes officiels. Il permet de faire le point sur les possibilités de travail en collaboration avec les enseignants disciplinaires dans le cadre de

1 Téléchargeable à l'adresse suivante :

http://espace-cdi.ac-toulouse.fr/spip.php?article46&var_mode=calcul

2 ibid

leurs programmes. C'est un document transdisciplinaire qui a été régulièrement mis à jour au regard des programmes parus et dont la dernière version a été publiée sous forme de CD-Rom en janvier 2011.

➤ Troisième outil : AIVASAT : "Aide à la Validation du Socle commun – Académie de Toulouse"

AIVASAT ⁽³⁾ est un outil collaboratif proposant des situations pédagogiques dans différentes disciplines. Accessible en ligne, il permet aux enseignants de travailler avec les élèves des compétences info-documentaires ainsi que des compétences du socle commun. Cet outil s'appuie sur : la grille de compétences info-documentaires, les éléments des programmes scolaires mentionnant la maîtrise de l'information et un dictionnaire des concepts et notions info-documentaires qui sont abordées dans l'éducation des élèves à la maîtrise de l'information en collège et en lycée. Collaboratif, l'outil propose des situations pédagogiques réalisées conjointement par des enseignants documentalistes et disciplinaires.

Le troisième axe de la politique documentaire académique est relatif au positionnement du professeur documentaliste dans la pédagogie et l'ouverture culturelle de l'établissement. Cette place ne cesse de se réaffirmer et de se justifier à la lumière de l'évolution du système éducatif, de la place prépondérante des technologies de l'information et de la communication mais aussi de la volonté d'ouverture culturelle des établissements.

Ce troisième axe est fortement influencé par les évolutions pédagogiques du système éducatif. La politique documentaire académique vise à impulser des pratiques nouvelles et à inciter les professeurs documentalistes à trouver une porte d'entrée dans les nouveaux dispositifs pour faire acquérir des compétences info-documentaires aux élèves. Parmi eux nous rappelons l'importance du B2i, de l'ECJS, des TPE, de l'Histoire des Arts, de l'accompagnement éducatif, l'accompagnement personnalisé et le PDMF.

Le socle commun de connaissances et de compétences est un exemple emblématique de cette place que doit trouver le professeur documentaliste dans les nouveaux dispositifs. Les professeurs documentalistes, habitués au travail en terme de compétences ont immédiatement repéré des champs d'intervention possibles dans les 7 grandes compétences du socle. Entre 2007 et 2011, la politique documentaire académique a proposé successivement un document général de pilotage et d'aide à la mise en œuvre du socle, des formations départementales pour déterminer et décliner les compétences info-

3 <http://aivasat.ac-toulouse.fr/index.html>

documentaires présentes dans le socle, des travaux de mutualisation pour élaborer des séquences pluridisciplinaires d'évaluation de ces compétences, et enfin Aivasat, outil en ligne qui recueille et met à disposition ces séquences.

Concernant la place du professeur documentaliste dans la politique culturelle de l'établissement, la politique documentaire académique s'appuie sur la collaboration étroite avec la Délégation Académique à l'Action Culturelle pour la diffusion de l'information culturelle ou encore avec le corps d'inspection de Lettres pour la mise en œuvre du journal du lecteur que les élèves sont invités à tenir tout au long de leur scolarité, en particulier pour y consigner de façon personnelle leurs lectures.

La mise en œuvre de l'accompagnement éducatif en 2009 a permis un autre type de médiation culturelle. Certaines actions propres aux professeurs documentalistes ont été reconnues par le biais de ce dispositif comme par exemple l'éducation aux médias, l'animation d'un club journal de l'établissement ou de comité de lecture.

4. Les outils de mise en œuvre et d'appropriation

La formation et l'accompagnement des professeurs documentalistes

Un des objectifs importants de la politique documentaire académique est de favoriser la cohérence dans l'éducation des élèves à la maîtrise de l'information. Cela passe par une nécessaire harmonisation des pratiques des professeurs documentalistes dans l'exercice de leurs missions. Ils sont aidés en cela par le protocole d'inspection qui leur est envoyé en chaque début d'année après sa mise à jour. Ce protocole, qui prend appui sur celui de l'Inspection générale, permet aux documentalistes de réaliser ou de mettre à jour leur état des lieux du système d'information de leur établissement, base d'un diagnostic qui doit être partagé avec la direction et l'équipe éducative. De ce diagnostic émaneront les axes qui seront choisis pour la mise en place et la mise en œuvre de la politique documentaire de leur établissement.

Dans la politique documentaire académique, différents outils, dont certains sont réalisés par des groupes de travail académiques (ARED, TraAM, recherche formation), sont préconisés. Les journées départementales des documentalistes (JDD) permettent de donner une formation de base à tous les documentalistes de l'académie pour la prise en main de ces outils. Elles donnent également l'occasion à l'IA IPR EVS de présenter la politique documentaire académique qui a été envoyée par le Recteur aux chefs des établissements scolaires.

L'appropriation des outils est prolongée par les différentes listes de diffusion et de discussion créées à cet effet au niveau académique. Elles poursuivent le travail initié lors des journées départementales et permettent en fonction de leurs objectifs propres d'approfondir la maîtrise des outils (PMB, ENT...).

Les outils techniques et leur usage collaboratif

Partant des évolutions techniques et privilégiant la mutualisation, de nombreux outils ont ainsi été développés. Leur objectif prioritaire est de sortir de l'isolement les professeurs documentalistes en leur proposant des outils mais aussi des fiches techniques d'accompagnement et des exemples d'usages. Chaque outil a été diffusé et valorisé par le biais de la politique documentaire académique. Les journées départementales de regroupement ont permis la formation des professeurs documentalistes à leur utilisation.

Dans le cadre de ses missions, le professeur documentaliste doit mettre en place une veille informationnelle visant à transmettre aux enseignants mais aussi aux personnels de l'établissement toutes les informations susceptibles de les intéresser. Pour les aider dans la mise en œuvre d'un système de veille, l'Inspection Pédagogique Régionale et le CRDP ont réalisé en 2007 un outil de veille qui se présente sous la forme d'un journal de brèves : educ@breves. Il propose aux enseignants et aux personnels de l'établissement des informations provenant de ressources diverses dans trois domaines : la pédagogie, la culture et les différents textes officiels. Alimenté par des fils RSS, il fournit des informations récentes et réactualisées automatiquement. L'intérêt de cet outil est que la diffusion de la veille professionnelle devient accessible par le canal d'Internet.

L'importance croissante d'Internet dans la recherche d'information et l'abondance de ressources en lignes ont fait émerger en 2008 une réflexion sur la mise à disposition de l'information. L'émergence des portails de ressources documentaires en ligne et la simplification des méthodes de publication et de diffusion de l'information en ligne ont conduit la proposition de création de portails personnalisables avec Netvibes. Cet outil permet à la fois d'agréger des flux RSS, de créer du contenu et d'intégrer des réseaux sociaux.

Pour compléter cet accompagnement des professeurs documentalistes dans les mutations de la société du web 2.0, la réflexion et la formation académique se sont poursuivies en 2009 sur les outils du web social dont les blogs, Twitter (outil de micro-blogging) et Delicious (outil de gestion et de partage de favoris en ligne). L'objectif principal reste, comme avec Netvibes, la veille informationnelle et professionnelle, sa diffusion et sa

mutualisation.

En 2010, la mutualisation marque un nouveau tournant avec la création d'un réservoir de notices de pages web validées : Celinat ⁽⁴⁾. Par cette initiative, la politique documentaire académique enrichit son offre d'aide à l'identification et à la mise à disposition des ressources numériques. Cet outil permet d'effectuer le catalogage et l'indexation des pages web sélectionnées et de les mettre à disposition des enseignants documentalistes. Il est possible de récupérer des notices pour sa propre base documentaire mais aussi de cataloguer directement des pages web, en respectant la charte d'utilisation et les normes de catalogage définies, afin d'enrichir la mutualisation. Comme préconisé dans la politique documentaire académique, ce catalogue collectif permet de mettre à disposition de l'ensemble des utilisateurs du système d'information de l'établissement, des ressources numériques dans le logiciel documentaire.

Depuis les premières expérimentations de 2005, le système d'information de l'établissement scolaire prend de fait appui sur les ENT. Leur généralisation a rendu nécessaire l'élaboration d'une proposition de structuration de l'information et de la documentation dans leur arborescence, permettant d'aborder de façon globale l'usage des ENT dans le champ de la documentation. Cette brique documentaire ⁽⁵⁾ des ENT se présente comme un CDI virtuel et doit refléter la politique documentaire de l'établissement. C'est un espace avec des fonctions multiples : espace de diffusion de l'information, espace collaboratif, espace de formation. Espace de diffusion de l'information, le CDI virtuel est une vitrine du CDI matériel et de la pédagogie mise en œuvre par le professeur documentaliste. Espace collaboratif, le professeur documentaliste mais aussi les élèves et les enseignants de disciplines peuvent participer à l'alimentation des rubriques de la brique documentaire. Ces pratiques peuvent ainsi l'apparenter à un réseau social. Enfin, l'ENT est aussi un espace de formation : par la mise à disposition du logiciel documentaire, la sélection de ressources et d'outils méthodologiques, le CDI virtuel participe pleinement à la formation à la culture de l'information et permet l'acquisition de compétences info-documentaires. Des fiches techniques de mise en œuvre ont été diffusées sur le site de l'académie de Toulouse ⁽⁶⁾.

4 Accès et guide :

<http://espace-cdi.ac-toulouse.fr/spip.php?article27>

5 Document téléchargeable à cette adresse :

<http://espace-cdi.ac-toulouse.fr/spip.php?article29>

6 Documents téléchargeables à cette adresse :

<http://espace-cdi.ac-toulouse.fr/spip.php?article40>

La politique documentaire académique est un concept permettant l'harmonisation des pratiques des professionnels de l'info-documentation et la cohérence dans le parcours documentaire de l'élève. Elaborée sous l'impulsion de l'Inspection Pédagogique Régionale EVS et validée par le Recteur, elle instaure un lien entre le discours académique et les pratiques de terrain. Fondée sur l'évolution du contexte d'enseignement, tant au niveau pédagogique que technologique, elle a pour objectifs principaux la formation des élèves à la maîtrise de l'information, le développement d'outils conceptuels et techniques et l'affirmation de la place du professeur documentaliste dans la politique pédagogique et culturelle de l'établissement. En s'appuyant sur la mutualisation et le réseau de personnes ressources départementales, elle permet d'initier des pratiques, de favoriser l'expérimentation pédagogique ainsi que d'accompagner et de former aux mutations de la société de l'information l'ensemble des professeurs documentalistes de l'académie.

Pierre RIVANO, IA IPR EVS, Anne DELANNOY, Professeur documentaliste